

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 86 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ibrahim Gouled

n° 86

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date de publication
17 janvier 1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret, du 1^{er} mars 1-909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande formulée par Al. Ibrahim Gouled, le 23 mai 1948

Vu l'avis favorable émis par la Commission foncière dans sa séance du 25 octobre 1948

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ibrahim Gouled, à Djibouti, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.800 mètres carrés, formant le loi n° 454 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan- ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin, sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.